

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELCOURT**

Règlement 180-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 177-23 RALATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 177-23 intitulé « *Règlement relatif à la collecte des matières résiduelles* » le 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 12 de son règlement, afin de spécifier les heures pour déposer les bacs en bordure de la rue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Falardeau le 12 août 2024 qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 12 août 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Martine Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2:

Le dernier alinéa de l'article 12 du règlement # 177-23 est modifié par le remplacement :

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé pour la collecte au plus tôt à 17 h la veille du jour prévu pour la collecte et au plus tard à 5 h le jour prévu de la collecte.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :	12 août 2024
Présentation :	12 août 2024
Adoption :	3 septembre 2024
Publication :	4 septembre 2024

Guylaine Labbé
Mairesse

Nathalie Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière